



Le Maire de Paris et **ses adjoint(e)s**

Lors des élections municipales, qui ont lieu tous les 6 ans, les Parisiens élisent dans chaque arrondissement de Paris, des conseillers municipaux.

Parmi ceux-ci, et en fonction du nombre d'habitants dans l'arrondissement, certains élus sont également conseillers de Paris. Ce sont alors les 163 conseillers de Paris qui élisent à leur tour le Maire de Paris.

- Le Maire de Paris est entouré de 33 adjoints, également conseillers de Paris, qui sont chacun en charge d'un domaine spécifique.

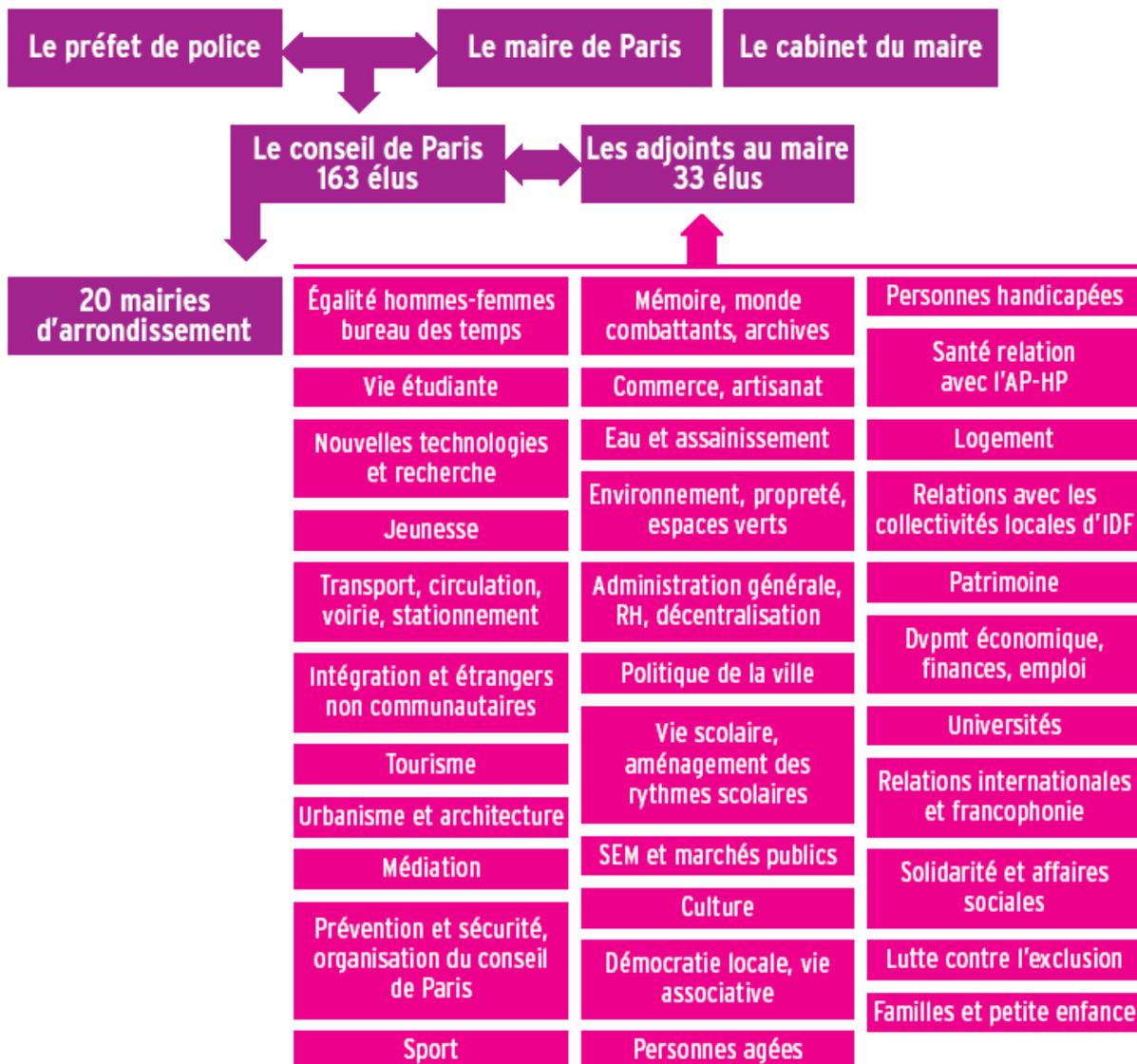
Ensemble, ils forment la municipalité, ou "exécutif municipal".

- Le Maire de Paris qui représente la commune et qui impulse avec son équipe d'adjoints la politique municipale, est chargé :

- de préparer et de faire appliquer les décisions du Conseil de Paris,
- de s'occuper du budget de la commune,
- de nommer et diriger le personnel employé par la commune.
- Contrairement aux maires des autres villes, le Maire de Paris partage les pouvoirs de police avec le Préfet de Police. Paris étant également un département, le Maire de Paris est aussi Président du Conseil général.

Depuis le 25 mars 2001, Bertrand Delanoë est le Maire de Paris.

L'exécutif parisien





Le Conseil de Paris

Conseil de Paris regroupe 163 conseillers de Paris élus au sein de chaque arrondissement. Il est présidé par le Maire de Paris.

Paris regroupant sur un seul territoire la commune et le département, le Conseil de Paris, assemblée délibérante, se réunit tantôt en Conseil municipal tantôt en Conseil général et, en moyenne, une fois par mois. Les séances du Conseil de Paris sont publiques.

Quel est le processus d'un vote ?

Les services municipaux préparent un projet de délibération visé par la direction des finances et le Secrétaire Général à la Ville. Ce projet est alors transmis aux adjoints chargés du domaine concerné. Enfin, il est examiné dans le cadre de neuf commissions spécialisées :

- 1 Finances et marchés
- 2 Développement économique, nouvelles technologies, et affaires générales
- 3 Déplacements
- 4 Environnement
- 5 Prévention et sécurité, démocratie locale
- 6 Affaires sociales et santé
- 7 Education et jeunesse et sports
- 8 Urbanisme, logement
- 9 Culture, relations internationales

Lors des séances plénières, après l'examen des questions des conseillers de Paris, le Conseil vote les projets de délibération présentés par le Maire ou par le Préfet de Police pour les affaires relevant de la compétence de celui-ci. La séance s'achève généralement par l'examen des affaires diverses et des questions écrites ou orales posées par les Conseils d'arrondissement.

Quel est son rôle ?

Le Conseil de Paris vote trois budgets : celui de la commune, celui du département et le budget spécial de la Préfecture de Police.

Les attributions de la Ville sont très nombreuses : elle autorise les marchés importants notamment avec les entreprises de bâtiment, accorde les subventions, ou encore approuve les grandes étapes des projets d'urbanisme...

A noter que les attributions du département concernent essentiellement les questions sociales, la gestion et la construction des collèges.



Paris administratif

Les instances du circuit de décision de la mairie de Paris sont composées par :

- Le Cabinet du Maire assure les missions qui lui sont confiées par celui-ci, notamment dans la préparation de ses décisions et la mise en oeuvre de la politique qu'il arrête.
- Le Secrétariat Général du Conseil de Paris assure le fonctionnement interne de l'assemblée ainsi que de la publication des débats et délibérations des assemblées parisiennes.
- Le Secrétariat Général de la Ville de Paris dirige l'ensemble des directions de la ville, placées sous son autorité. Il a pour mission de veiller à la mise en oeuvre opérationnelle des orientations politiques définies par le Maire. Lui sont rattachés le Bureau des Temps, l'Observatoire de l'Égalité Femme/Homme, la délégation générale de l'événementiel et du protocole, les Missions Toxicomanie, Cinéma, Château Rouge...
- L'Inspection Générale a une compétence générale à l'égard de l'ensemble des directions et des services de la Mairie ainsi que des établissements, sociétés, groupements et organismes divers liés à la Ville par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers.
- Les directions, (détaillées dans le schéma ci-joint)*. On distingue des directions fonctionnelles et des directions opérationnelles.

Les circuits de décision : de l'idée à la réalisation

Le processus de décision

L'impulsion politique (le Maire de Paris et les adjoints)

- Le maire prend des décisions en fonction de ses engagements,
- Il fixe l'ordre du jour du Conseil, le réunit et le préside,
- Il est chargé de faire exécuter les délibérations.

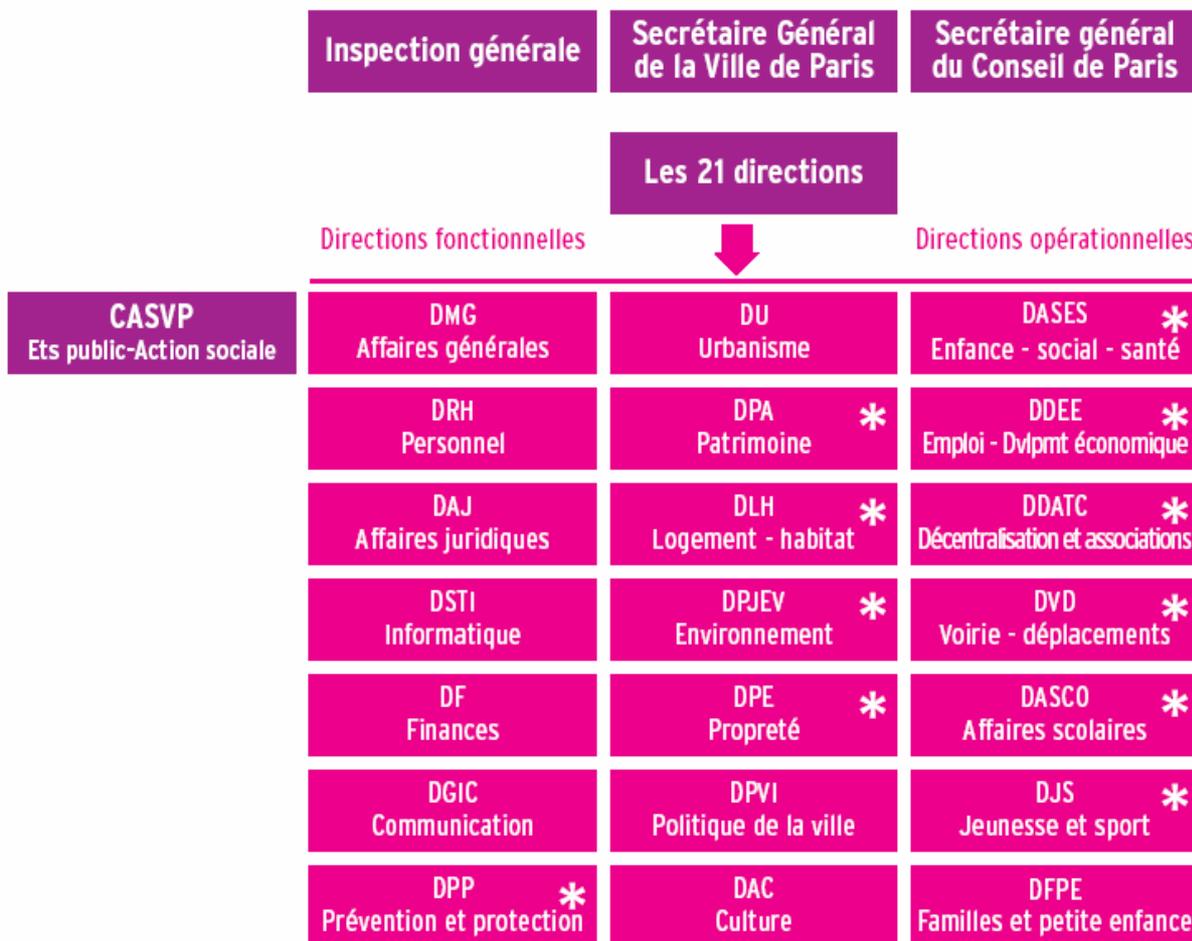
La validation (Le Conseil de Paris)

- 400 projets chaque mois soumis à délibération,
- Certaines délibérations font l'objet d'un vote groupé en fin de séance, lorsqu'il n'y a pas de conseillers de Paris inscrits pour en débattre.

L'exécution (les directions administratives)

- Après le visa du contrôle de légalité (le Préfet), les directions sont chargées de la mise en oeuvre conformément à la délibération.

Paris administratif



* Directions ayant des services déconcentrés dans les arrondissements



Le budget de la Ville

Les recettes de la Ville de Paris proviennent de dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement : DGF), d'emprunts faits par la Ville, des revenus de ses biens (logements sociaux par exemple), des entrées dans les établissements publics, et des impôts locaux.

6 milliards d'euros au service des parisien(ne)s

Le budget de la Ville

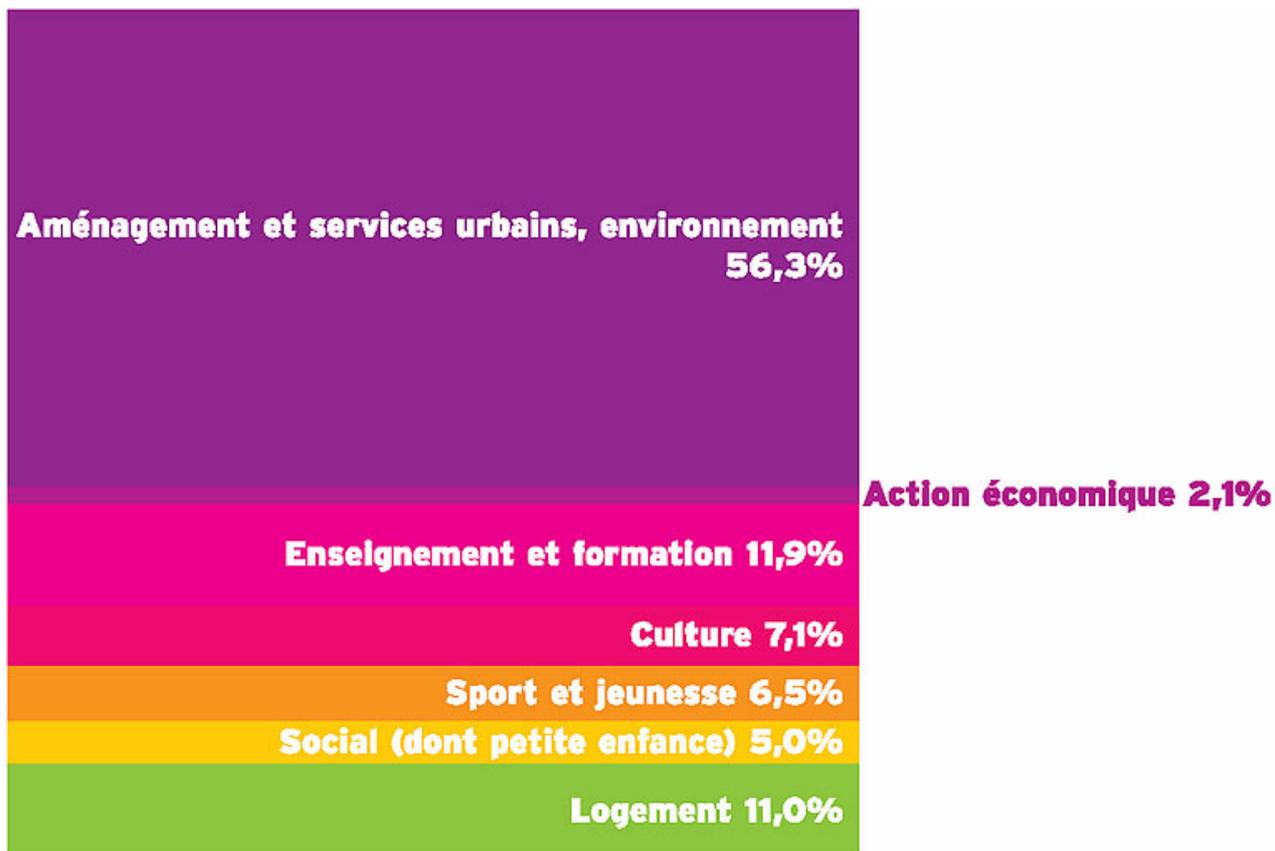
Les recettes de la Ville de Paris proviennent de dotations versées par l'Etat (dotation globale de fonctionnement : DGF), d'emprunts faits par la Ville, des revenus de ses biens (logements sociaux par exemple), des entrées dans les établissements publics, et des impôts locaux.

6 milliards d'euros au service des parisien(ne)s



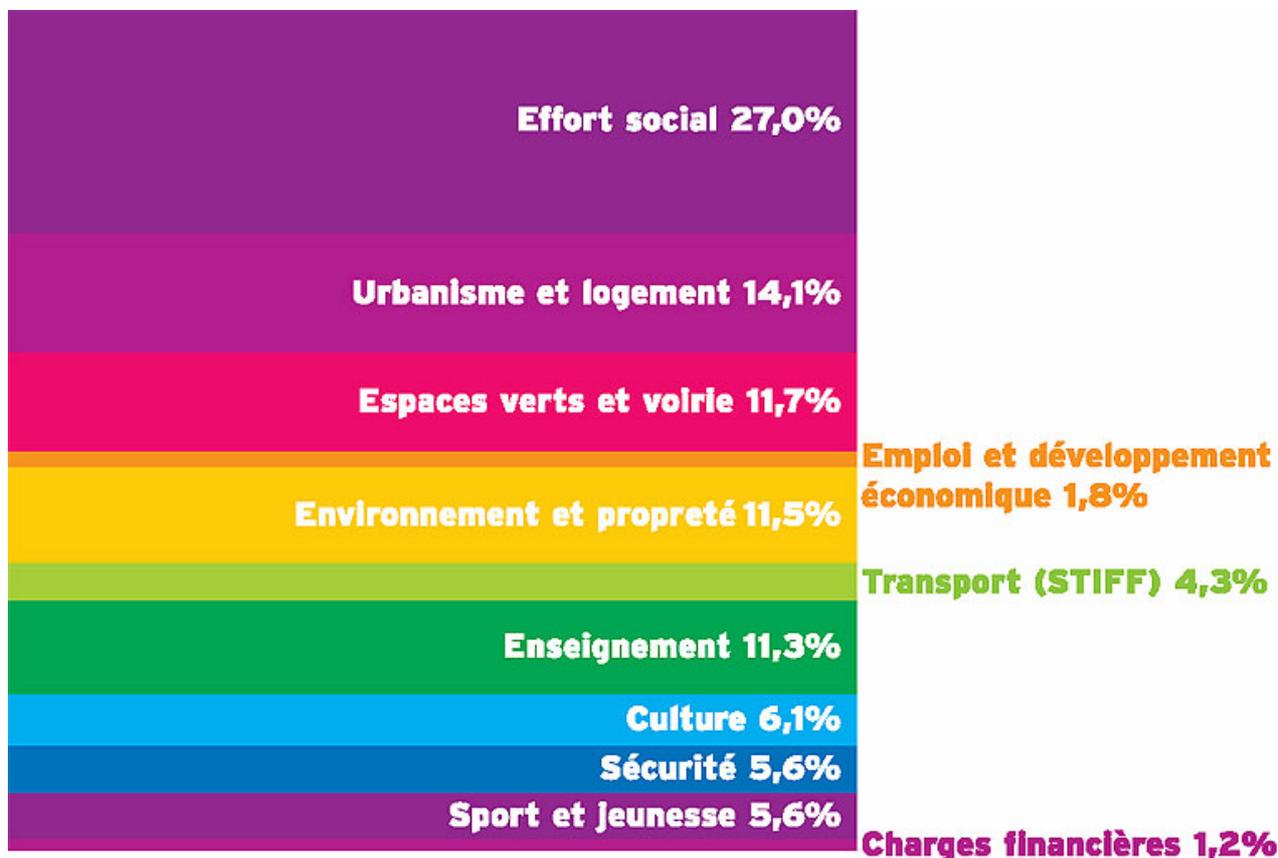
Investissement :

Utilisation du budget : 1,048 milliard d'euros d'investissement en 2004 environ 500 euros par habitant.



Fonctionnement :

Les dépenses courantes de la collectivité en 2004 : 4,6 milliards d'euros et 45 300 agents



Calendrier budgétaire :

L'élaboration du budget à Paris : une année de travail :

Avril : Préparation technique.

Mai-septembre : Discussion avec les mairies d'arrondissement.

Septembre : Décision politique.

Octobre : Débat d'orientation budgétaire au Conseil de Paris.

Décembre : Adoption du budget.



Les maires d'arrondissement

Depuis 1982 et la loi PLM (Paris-Lyon-Marseille), chacun des 20 arrondissements dispose d'un Conseil présidé par le maire d'arrondissement, élu pour 6 ans au sein du Conseil d'arrondissement parmi les membres du Conseil de Paris.

L'élection du maire d'arrondissement a lieu huit jours après l'élection du Maire de Paris. Le conseil d'arrondissement désigne également, en son sein, un ou plusieurs adjoints. Le maire d'arrondissement a un pouvoir d'avis, complétant celui du Conseil d'arrondissement.

Quels sont les pouvoirs des maires d'arrondissement ?

Le maire d'arrondissement et ses adjoint(e)s sont chargés des attributions relevant du maire de la commune en matière:

- d'état civil,
- du respect de l'obligation scolaire,
- de l'application des dispositions du code du service national.

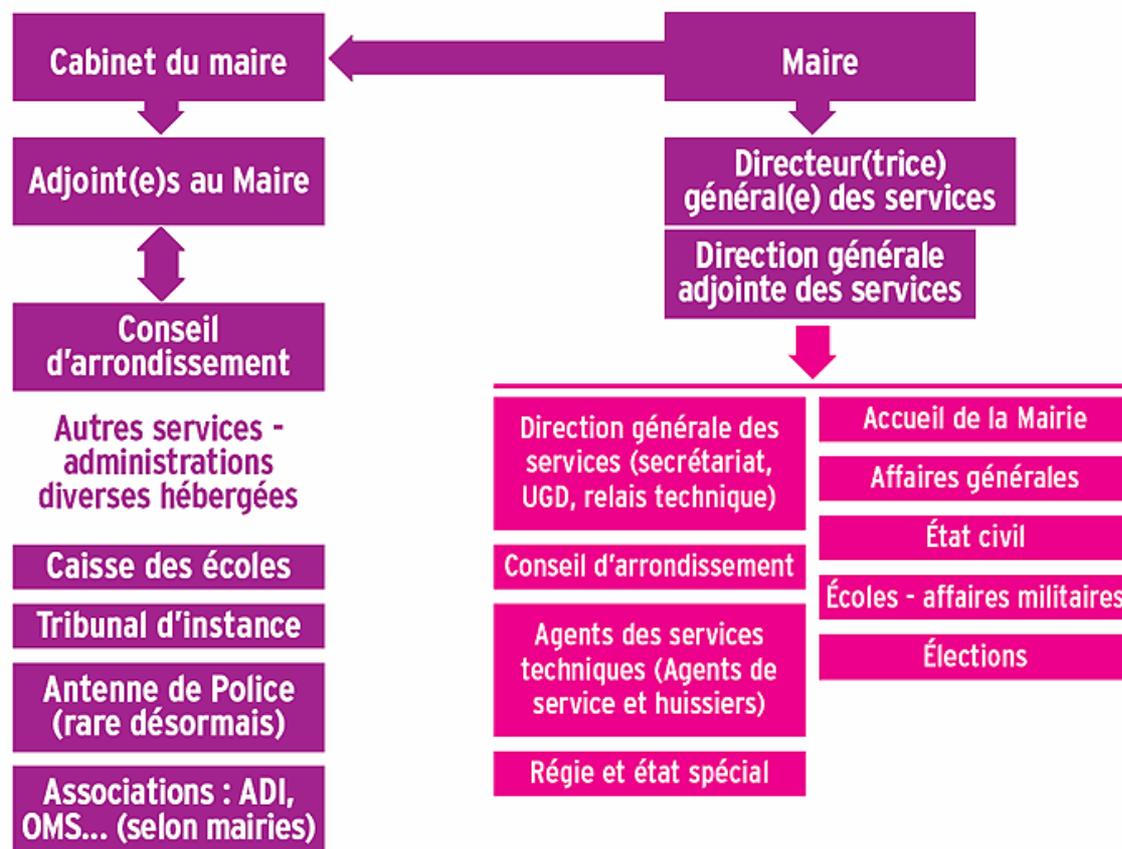
Le maire d'arrondissement et ses adjoint(e)s donnent un avis :

- sur les projets de délibération dont l'exécution est prévue dans les limites de l'arrondissement,
- sur le montant des subventions que le Conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans l'arrondissement,
- sur l'établissement, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme,
- depuis la loi Vaillant du 27 février 2002, il est consulté sur les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitations,
- sur les conditions d'admission dans les équipements de proximité (crèches, écoles, équipements sportifs...).

Il attribue la moitié des logements situés dans l'arrondissement dont l'attribution relève, directement ou par convention, de la commune ; l'autre moitié des logements est attribuée par le Maire de Paris.

Il préside certains organismes parmi lesquels le conseil d'administration de la caisse des écoles, dont la mission est de favoriser le développement de l'enseignement public et d'assurer la gestion des cantines scolaires et colonies de vacances, ou encore le comité de gestion de la section d'arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Organisation de la Mairie d'arrondissement





Le Conseil d'arrondissement

Il est composé de conseillers municipaux, élus par les habitants de l'arrondissement au suffrage universel direct. Il se réunit une fois par mois de façon publique, avant chaque séance du Conseil de Paris, puisqu'il donne un avis sur les projets de délibération concernant l'arrondissement avant leur examen par le Conseil de Paris.

Un pouvoir de décision en matière d'implantation, d'aménagement et de gestion des équipements de proximité :

- La loi du 31 décembre 1982 a confié aux Conseils d'arrondissement la possibilité de décider de l'implantation ou du programme d'aménagement d'un certain nombre d'équipements situés dans l'arrondissement.
- La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité marque une étape importante dans le processus de décentralisation de la mairie centrale vers les mairies d'arrondissement qui voient leurs moyens d'action, notamment sur les équipements de proximité, nettement renforcés.

A Paris, ce sont désormais 1900 équipements de proximité qui se trouvent sous la responsabilité politique des maires d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement exerce ainsi un pouvoir de décision en délibérant sur l'implantation, le programme d'aménagement ou la transformation des équipements de proximité à vocation éducative, sociale, culturelle et sportive.

Par ailleurs, il gère les équipements de proximité, crèches, centres d'animation, bains douches, écoles, centres sportifs, espaces verts, maison des associations, et en supporte les dépenses de fonctionnement à l'exclusion des frais de personnel.

Un rôle de relais avec la population :

La mission du Conseil d'arrondissement est de participer à l'administration et à l'animation de l'arrondissement. A ce titre, il bénéficie de certaines attributions :

- droit d'information sur les affaires intéressant l'arrondissement,
- pouvoir de poser des questions écrites au Maire de Paris lors du Conseil de Paris,
- désignation des représentants de la Ville de Paris dans les organismes à vocation d'arrondissement,
- pouvoir de saisine du Conseil de Paris sur un dossier qui concerne l'arrondissement,
- pouvoir de déposer des voeux relatifs à la vie de l'arrondissement,
- réunion trimestrielle du CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement).

LOI VAILLANT

Gestion des équipements de proximité par les arrondissements

- Le Conseil d'arrondissement se prononce sur les aménagements et nouveaux Équipements de proximité,
- Les petites dépenses d'investissements sont effectuées à l'échelle de l'arrondissement.

Un renforcement de la démocratie locale

- Reconnaissance du statut de l'élu d'arrondissement,
- Officialisation des Conseils de quartier, la délégation est désormais confiée à un ou plusieurs adjoints au maire d'arrondissement,
- Possibilité de création des Conseils de la jeunesse, des anciens, des enfants, des résidents non communautaires.

Une transparence accrue des décisions

Généralisation des commissions d'attributions des logements et des places en crèches.



Le budget de l'arrondissement

Le Conseil d'arrondissement dispose d'un budget propre, voté par le Conseil de Paris dont les dépenses et les recettes de fonctionnement de chaque Conseil d'arrondissement sont détaillées dans un document dénommé "état spécial d'arrondissement" qui est annexé au budget de la Ville de Paris.

Depuis la loi du 27 février 2002, les recettes de fonctionnement du Conseil d'arrondissement sont composées :

- d'une dotation de "gestion locale" permettant au Conseil d'arrondissement de supporter les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des équipements transférés... ainsi que celles relatives aux locaux administratifs, aux biens mobiliers et aux matériels mis à sa disposition pour l'exercice de ses attributions.
- d'une dotation d'"animation locale" qui doit permettre au Conseil d'arrondissement d'assumer toutes les dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, et notamment celles des Conseils de quartier.

Depuis la loi du 27 février 2002, les Conseils d'arrondissement disposent désormais d'une compétence directe en matière de financement au titre de l'investissement des équipements dont ils ont la charge.

- les recettes d'investissement de cette section sont désormais constituées d'une dotation d'investissement composée exclusivement de crédits de paiement votés par le Conseil municipal.



Le Conseil Régional d'Ile de France : composition et compétences

Quelle est sa composition ?

Le Conseil Régional est composé de l'Assemblée régionale et des services qui en dépendent et de l'Administration régionale organisée en différentes directions et services. Il existe également une seconde assemblée consultative, le Conseil Economique et Social Régional.

Jean-Paul Huchon a été élu président de la Région Île-de-France en 1998, puis à nouveau en 2004, pour 6 ans.

Quelles sont ses compétences ?

Les compétences de la Région relèvent de cinq grands domaines d'intervention majeurs :

- la construction, la rénovation, l'entretien et l'équipement des lycées,
- l'apprentissage et la formation professionnelle des adultes avec des aides aux Centres de formation d'Apprentis et aux organismes formateurs,
- l'aménagement du territoire et la planification,
- les travaux des grands équipements structurants co-financés (routes, aéroports, canaux, ports, gares ferroviaires, réseaux hydrauliques...), le financement de filières de production et la modernisation des exploitations agricoles dans l'espace rural,
- le développement économique, avec des programmes d'aides financières directes et indirectes, à l'industrie, à l'artisanat, à l'agriculture, au tourisme et au commerce extérieur.

D'autres domaines clés demandent également l'intervention de la Région comme l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, le sport, les loisirs et le tourisme régional, ainsi que la valorisation et l'inventaire du patrimoine historique et paysager. Un contrat de plan est signé entre l'Etat et la Région, et définit les priorités d'investissement en Île-de-France afin d'améliorer la qualité de vie des Franciliens, conformément aux orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF).

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) constitue le document stratégique de référence pour l'aménagement et le développement du territoire régional.

Il a été élaboré en 1994 par les services de l'État, sous l'autorité du Préfet de Région et en concertation avec le Conseil Régional, les autres collectivités territoriales, les organismes socioprofessionnels et associatifs. Sa révision a été votée le 24 juin 2004. Le schéma directeur de la Région d'Île-de-France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant

le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région (...).

Ce schéma détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements.

Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques (...).

Le contrat de plan 2000-2006 a été voté à l'Assemblée régionale les 2 et 3 mars 2000.

L'État et la Région ont défini ensemble les actions prioritaires et les investissements à mener en commun de l'an 2000 à 2006, dans les domaines de compétences de la Région : transports, vie quotidienne, économie, environnement, culture...

Les collectivités locales (Conseils généraux et Ville de Paris) sont aussi associées aux opérations par voie de participation financière.



Le Préfet de la Région Île de France – Préfet de Paris

1. La Préfecture de la Région Ile de France

La Préfecture de région détermine la stratégie de l'Etat pour la région.

Bertrand Landrieu qui a été nommé par le Président de la République, en Conseil des ministres en juillet 2002, sur proposition du Ministre de l'Intérieur, est à la tête de la Préfecture d'Île-de-France depuis cette date. Ce dernier est également Préfet de Paris, puisque le Préfet de région cumule sa fonction avec celle de Préfet du Département au chef-lieu de la région.

Dans la Région Île-de-France, la Préfecture d'Île-de-France dispose d'attributions particulières en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de transports.

Le Préfet de la Région Île-de-France présidait le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) jusqu'à l'application de la loi du 13 Août 2004 qui prévoit que le 1er juillet 2005 au plus tard ce dernier sera présidé par le Président de Région, et préside l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Le rôle du Préfet de région est également renforcé en matière de politique de l'emploi.

Quelles sont ses compétences ?

La Préfecture de la Région Île-de-France est composée de deux instances, assurant chacune certaines compétences distinctes :

- Le cabinet, dirigé par le sous-préfet, qui est chargé des relations avec le Conseil régional d'Île-de-France et les élus locaux, des questions relatives aux pouvoirs du Préfet de région en matière de défense économique, des politiques de communication et de développement.

- Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales, qui assure un rôle de coordination, d'impulsion et d'évaluation des politiques conduites au nom de l'Etat.

Il prépare les orientations nécessaires à la mise en oeuvre des politiques nationales et communautaires. En effet, concernant le développement économique et social et l'aménagement du territoire, la plupart des programmes européens sont gérés au niveau régional.

Il joue un rôle de coordination, d'impulsion et c'est lui qui distribue les crédits de l'Etat entre les préfets des départements de sa région.

2. La Préfecture de Paris

Le Préfet de Paris est un représentant du pouvoir central d'Etat pour le département de Paris. Il est nommé par le Président de la République, en Conseil des ministres, sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

A l'image des autres régions où le Préfet de région est également Préfet du département chef-lieu, le Préfet de Paris est aussi le Préfet de la Région Île-de-France.

Le Préfet de Paris est Bertrand Landrieu, également Préfet de la Région Île-de-France.

Quel est son rôle ?

Le Préfet de Paris :

- a la charge de la politique du logement (financement, construction, attribution des logements sociaux, amélioration de l'habitat, lutte contre le saturnisme...) et du maintien des règles d'urbanisme et de protection des sites,
- veille à l'application des règles de droit, à la réglementation et à la garantie des libertés publiques, et assure l'organisation des élections nationales et locales, référendum, élections européennes,
- assure également le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de la Ville de Paris et de ses établissements publics.

La Préfecture de Paris coordonne, à l'échelon territorial, les politiques interministérielles. A Paris, le Préfet mobilise l'ensemble des services de l'Etat en faveur de la politique de l'emploi et de la solidarité, de la lutte contre les exclusions et contre les discriminations. Elle conduit également les services de l'Etat à Paris que sont l'Architecture et le Patrimoine, ou encore les Anciens combattants.

En effet, le Préfet de département dirige tous les services des administrations civiles de l'Etat présentes sur ce territoire (services déconcentrés de l'Etat) sauf en matière judiciaire et dans certains domaines de l'éducation et des finances publiques.



Le Préfet de Police et la Préfecture de Police

Le Préfet de Police détient un pouvoir de police générale. À Paris, le Préfet de Police, seul en France à porter ce titre, haut fonctionnaire nommé en Conseil des ministres, est placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. Le Préfet de Police est, dans son domaine de compétence, le représentant de l'Etat à Paris.

Pierre MUTZ est nommé Préfet de Police de Paris et Préfet de la Zone de Défense (qui regroupe les départements d'Île-de-France) par décret du 3 novembre 2004.

- le Préfet de Police assiste au Conseil de Paris ; il est entendu quand il le demande. Il assiste aux délibérations relatives aux affaires relevant de sa compétence et en assure l'exécution.
- il est responsable du maintien de l'ordre public à Paris. Il détient également des pouvoirs de police municipale en matière de tranquillité et de salubrité publique, de sécurité des personnes et des biens, notamment pour les immeubles menaçant ruine, le contrôle des marchés et des denrées alimentaires, le contrôle des installations classées. Il délivre les titres administratifs tels que les cartes d'identité, les passeports et les cartes grises.
- le Préfet de Police détient également une compétence, partagée avec le Maire de Paris, en matière de circulation et de stationnement. Son domaine de compétence s'étend à certains axes majeurs (comme le boulevard périphérique), aux voies abritant les institutions de la République et les représentations diplomatiques. Il prend les dispositions requises en cas de manifestation à caractère revendicatif, sportif, festif ou culturel.
- le Préfet de Police est chargé du secours et de la lutte contre l'incendie à Paris et dans les départements de la petite couronne ; cette mission est assurée par la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP) ; il gère les personnels de police affectés en petite couronne.
- en tant que Préfet de la zone de défense de Paris il coordonne les forces nécessaires. Il est également responsable des équipes de sécurité dans les transports en commun, pour toute l'Île-de-France.
- pour assumer ses fonctions municipales, le Préfet de Police dispose d'un budget spécial voté par le Conseil de Paris. Y contribuent l'Etat (pour 18,76 % en 2004), la Ville de Paris (45,53 %), les départements de la petite couronne (15,64 %) et les communes correspondant à ces départements (10,31 %). Le budget 2004 se monte à 527 millions d'euros ; les crédits alloués à la BSPP représentent 53,51 % de la section de fonctionnement. Le fonctionnement des services communs tels que le laboratoire central, les services vétérinaires, l'institut médico-légal et les objets trouvés, relève également de ce budget.



Les Sociétés d'Économie Mixte de la Ville de Paris (SEM)

Qu'est-ce qu'une SEM ?

La Société d'Économie Mixte (SEM) est une société anonyme qui allie capital public (des collectivités locales : Ville, département) et privé.

La Société d'Économie Mixte (SEM) est devenue un des outils majeurs de l'action d'une collectivité. Ses interventions peuvent se décliner dans des secteurs aussi différents que le logement, les transports, l'aménagement et le renouvellement urbain, l'acheminement de l'eau, de l'énergie, la construction et la gestion (équipements publics, culturels, touristiques), le développement économique...

En somme, il s'agit de rendre des services aux citoyens dans leur vie quotidienne.

Au vu des moyens financiers engagés par la collectivité, il est légitime qu'un suivi rigoureux soit assuré et qu'une information transparente soit mise à disposition des élus et de l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens. Ainsi, au sein des conseils d'administration, des élus parisiens exercent les fonctions d'administrateurs afin de veiller à ce que les SEM parisiennes agissent conformément aux engagements du programme établi par l'actuelle municipalité.

Quelles sont les SEM à Paris ?

Parmi les missions confiées aux SEM de la collectivité parisienne, on retrouve certains grands projets attendus depuis longtemps par les Parisiens : éradication de l'habitat insalubre, mobilisation des logements vacants, opérations d'amélioration de l'habitat, réalisation d'un nouveau programme d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche, production accrue de logements sociaux, implication dans le Grand Projet de Renouvellement Urbain, lutte contre l'exclusion, action pour le développement économique, ouverture au public de la patinoire du Palais Omnisport de Paris Bercy...

SEM patrimoniales

- RIVP régie immobilière de la Ville de Paris
- SAGI société anonyme de gestion immobilière
- SGJA société de gérance « Jeanne-d'Arc »
- SIEMP société immobilière d'économie mixte de la Ville de Paris
- SEMIDEP société anonyme d'économie mixte immobilière interdépartementale de la région parisienne
- SEM Paris Centre
- SGIM société de gérance d'immeubles municipaux

SEM d'aménagement, d'équipement, de rénovation et de restauration

- SEMEA 15 société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement du XVème arrondissement

- SEMAPA société d'économie mixte d'aménagement de Paris
- SEMAVIP société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris
- SEMAEST société d'économie mixte d'aménagement de l'Est de Paris

SEM de services

- SAGEP société anonyme des eaux de Paris
- POPB société anonyme d'exploitation du Palais omnisports de Paris-Bercy
- SAEMES société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la Ville de Paris
- CPCU compagnie parisienne de chauffage urbain
- SNTTE société nouvelle d'exploitation de la Tour Eiffel
- SAEMPF société anonyme d'économie mixte locale des pompes funèbres de la Ville de Paris
- SOGARIS société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis
- SEMMMARIS* société anonyme d'économie mixte d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Rungis
- SENECA* centre national des expositions et concours agricoles

* il est à noter que la SEMMARIS et la SENECA ne sont pas des SEM locales mais des SEM d'Etat



L'organisation et la gestion des transports en Île-de-France : le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF)

Le STIF est l'autorité organisatrice des transports en Île-de-France (12 millions de voyageurs par jour).

Quelles sont les missions du STIF ?

- Le STIF coordonne l'activité de la RATP, de la SNCF Île-de-France et des 90 opérateurs privés affiliés à OPTILE (Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France). Il définit les conditions générales d'exploitation, détermine les itinéraires, la durée et la fréquence des services. Il assure l'équilibre financier du fonctionnement des transports publics (6 milliards d'euros) en versant chaque année, grâce au Versement de Transport et aux contributions des collectivités publiques, 3,5 milliards d'euros aux transporteurs. Il crée les titres de transport et fixe les tarifs.

- Le STIF signe avec la RATP un contrat d'engagement sur la qualité de service.

Ce contrat engage la RATP à mieux répondre aux attentes et besoins des voyageurs.

Les améliorations porteront par exemple sur la sécurité, l'accessibilité du réseau pour les personnes à mobilité réduite, ou encore l'information des voyageurs en station.

- Le STIF approuve les grands projets d'infrastructure du contrat de plan Etat-Région.

Il cofinance avec la Région Île-de-France, des équipements améliorant la qualité de service grâce à la moitié (80 millions d'euros par an) du produit des amendes automobiles collectées en Île-de-France.

- Le STIF mène des études pour l'évolution des réseaux de transports collectifs.

Il observe l'évolution des déplacements, évalue l'opinion des franciliens et rassemble les données sous forme chiffrée et cartographique. Il finance également de nombreuses expérimentations menées par les transporteurs.

Quels changements futurs apportés par la promulgation de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ?

Le retrait complet de l'Etat du conseil d'administration du STIF est intervenu suite à l'adoption de cette loi.

Le STIF sera ainsi, au plus tard le 1er juillet 2005, présidé par le Président du Conseil régional, ou par un élu régional désigné par ce dernier, entérinant ainsi le retrait de l'Etat dans l'organisation des transports publics en Île-de-France.

Par ailleurs, un élargissement des compétences du STIF est notamment intervenu depuis l'adoption de cette loi puisqu'il devient une autorité organisatrice à part entière, à l'image de ses homologues en province. Sont notamment concernées la compétence d'organisation des transports scolaires, des transports à la demande, et du transport fluvial régulier de voyageurs, l'élaboration et la révision du Plan de

Déplacements Urbains (PDU), la possibilité de réaliser des projets d'investissements, la fixation des taux du Versement de Transport dans la limite des plafonds fixés par la loi. Par

ailleurs, le STIF pourra déléguer une partie de ses compétences, hors politique tarifaire, à des collectivités territoriales pour l'organisation des réseaux locaux.
La compétence la plus connue des ABF consiste dans le pouvoir de délivrer un avis.



Les Architectes des Bâtiments de France

Le champ de compétence des Architectes des Bâtiments de France couvre notamment les domaines suivants :

- La gestion du patrimoine monumental (édifices protégés au titre de la législation sur les monuments historiques) et du patrimoine rural,
- La protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager (abords des monuments historiques, zones de protection du patrimoine urbain et paysager (ZPPAUP) et secteurs sauvegardés),
- La promotion de la qualité de l'architecture et de l'urbanisme.

La compétence la plus connue des ABF consiste dans le pouvoir de délivrer un avis conforme sur les permis de construire et sur toutes les autorisations concernant le droit des sols lorsque ces actes sont relatifs à des projets situés en co-visibilité avec un monument historique protégé. Les ABF sont également appelés à émettre de très nombreux avis, de portée obligatoire ou indicative, concernant aussi bien les sites protégés au titre de la loi de 1930, que l'élaboration des documents d'urbanisme (schémas directeurs, POS devenu PLU).

Ces fonctionnaires d'Etat dépendent des services déconcentrés du Ministère de la Culture à l'échelon départemental, placés sous l'autorité du Préfet du chef lieu du département. Ils sont également reliés au Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement et à celui de l'Équipement, des transports et du logement.

Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine donne son avis en liaison avec l'autorité compétente souvent municipale, concernant les permis de construire, les déclarations de travaux, les certificats d'urbanisme, l'implantation de lignes électriques, les déboisements, la localisation d'enseignes et de publicités...



L'OPAH **Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat**

Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), mises en place par la Ville de Paris en collaboration avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), ont pour objet de favoriser la réhabilitation des immeubles privés et la réduction de l'inconfort des logements.

Sur la durée de l'OPAH (3 à 5 ans) et dans un périmètre déterminé, les propriétaires et les locataires bénéficient :

- des conseils et services gratuits d'un opérateur,
- d'aides financières à la réalisation de travaux.

Les OPAH peuvent concerner :

- des secteurs présentant notamment une part significative d'immeubles en mauvais état,
- des immeubles isolés connaissant des difficultés : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) engagée à Paris en 2003, porte sur 386 immeubles repérés comme dégradés et répartis sur le territoire parisien hors des secteurs d'OPAH.

Les aides apportées par les OPAH :
Conseils et assistance de l'opérateur d'OPAH.

La Ville de Paris rémunère une équipe de professionnels, mise gratuitement à la disposition des personnes concernées par l'OPAH pour :

- leur apporter toute information sur l'opération,
- visiter leur immeuble ou leur logement et les conseiller sur les travaux,
- rechercher les aides financières adaptées à leur situation,
- constituer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes financeurs.

Aides financières aux travaux.

Les bénéficiaires sont les propriétaires, bailleurs ou occupants, et les locataires de logements privés situés dans le secteur d'OPAH.

L'OPAH permet de bénéficier d'aides financières de la part des organismes suivants

- Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- Ville de Paris,
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- Région d'Île-de-France,
- Caisses de Retraites,
- Caisse d'Allocations Familiales,
- Caisse des Dépôts et Consignations,
- Organismes collecteurs du 1% logement.

Les diverses aides en OPAH sont soumises à des conditions d'attribution.

Pour tout renseignement sur ces aides, il convient de s'adresser à l'opérateur de l'OPAH.

ADIL : association départementale d'information sur le logement

46 bis, Boulevard Edgar Quinet 75014 Paris

01 42 79 50 50

www.adil75.org

Permanence hebdomadaire dans les mairies d'arrondissement.



La loi Solidarité et Renouvellement Urbains

La loi SRU du 13 décembre 2000 privilégie une vision globale et cohérente de la ville en traitant simultanément de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements.

Cette loi répond à trois objectifs :

- améliorer le cadre de vie de tous les Parisiens,
- réduire les inégalités dans un Paris plus solidaire,
- développer la coopération intercommunale et affirmer les fonctions de Paris métropole au plan international.

La mise en oeuvre de ces objectifs trouvera sa concrétisation à travers de nouveaux instruments de planification :

- le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- le Plan de Déplacements de Paris (PDP).

La loi a également prévu une disposition nouvelle qui prévoit une concertation avec la population pendant toute la durée de la phase d'élaboration du PLU. C'est ainsi qu'une concertation a été menée dès le début de l'année 2002 et jusqu'à l'arrêt du projet au niveau parisien et au niveau des 20 mairies d'arrondissement.



Le Plan Local d'Urbanisme

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU – cf fiche) du 13 décembre 2000 réforme en profondeur l'approche publique de l'évolution et de l'aménagement des villes.

Ainsi, à partir de 2006, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplacera le Plan d'Occupation des Sols (POS) et fixera les règles d'urbanisme pour les vingt prochaines années à Paris. Le PLU n'est pas uniquement un document d'urbanisme réglementaire : il exprime un véritable projet de ville. Il doit s'harmoniser avec le Programme Local de l'Habitat (cf fiche) et le Plan de Déplacements Urbains (cf fiche) qui en sont les corollaires.

L'élaboration du PLU comprend trois parties :

- Un rapport de présentation exposant un diagnostic sur la situation parisienne en particulier en terme urbain,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme à long terme et les aménagements retenus par la Ville,
- Le règlement qui applique concrètement les orientations du projet par des règles générales déclinées localement. La nouvelle réglementation s'appliquera à l'ensemble du territoire parisien, avec un régime spécifique pour les deux secteurs sauvegardés parisiens (le Marais et une partie du VII^e arrondissement).

Qu'est ce que le PADD ?

Le Plan Local d'Urbanisme est un document qui dépasse très largement le champ ouvert par le Plan d'Occupation des Sols puisqu'il comporte outre un rapport de présentation et un règlement d'urbanisme, un "Projet d'Aménagement et de Développement Durable" (PADD) à travers lequel devra s'exprimer un véritable projet de ville.

Ces objectifs ont été regroupés en trois grands thèmes :

1. Améliorer le cadre de vie quotidien de tous les Parisiens dans le cadre d'une conception durable de l'urbanisme

- offrir un meilleur environnement afin de diminuer les nuisances quotidiennes,
- une nouvelle conception en matière de déplacements : la réduction de la place de l'automobile est poursuivie au profit d'autres modes de déplacements comme les transports collectifs avec notamment la création d'un tramway sur les Maréchaux, la généralisation de couloirs de bus protégés, le développement de pistes cyclables, création de réseaux verts,
- améliorer l'espace public : par exemple les espaces civilisés des boulevards de Clichy et de Rochechouart, de l'avenue Jean Jaurès,

- préserver le patrimoine architectural et urbain,
- agir sur le cadre bâti, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine demande une réflexion sur l'ensemble de Paris mais ces différents objectifs seront également déclinés dans des projets de quartier.

2. Réduire les inégalités pour un Paris plus solidaire

- développement des équipements de proximité,
- agir sur l'accueil pour l'enfant et permettre aux différentes générations de mieux vivre ensemble,
- dans le cadre du bureau des temps, une politique qui vise à adapter le temps de la ville aux nouveaux rythmes de vie des Parisiens,
- l'évolution du tissu commercial sera favorisée,
- une attention particulière portée à la réinsertion sociale et économique et à la qualité urbaine des quartiers en difficulté,
- une nouvelle politique de l'habitat offrira une meilleure mixité sociale.

3. Affirmer les fonctions de Paris métropole au cœur de son agglomération et développer la coopération intercommunale.

- s'inscrire dans une politique de développement durable en favorisant notamment des projets comme la couverture du tronçon du boulevard périphérique,
- favoriser les développements de nouveaux pôles économiques au profit du nord et de l'est,
- mettre l'accent sur les secteurs économiques les plus innovants,
- en partenariat avec les grands propriétaires institutionnels de la capitale, la Ville mobilise toutes les potentialités foncières,
- nécessité d'instaurer un partenariat concerté et un véritable dialogue avec les communes et départements voisins, les structures intercommunales, la Région et les partenaires institutionnels.

Les grandes étapes de l'élaboration du PLU

L'élaboration du PLU se fait en deux grandes phases : une phase d'élaboration puis une phase d'approbation.

Cette élaboration est menée en association avec un certain nombre de partenaires institutionnels, notamment l'Etat et la Région d'Île-de-France ainsi qu'avec la société civile et le public à travers la mise en place d'une concertation.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLU, ainsi enrichi, sera soumis, pour arrêt, au Conseil de Paris en janvier 2005. Après enquête publique, le Conseil de Paris sera appelé à approuver définitivement ce document (date prévisionnelle : début 2006)

Les nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme approuvées seront dès lors applicables.

Les propositions

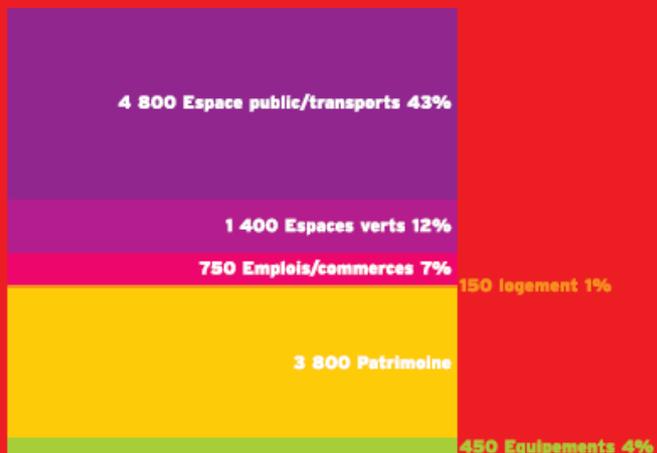
11 350 demandes d'associations, de Conseils de quartier et d'élus locaux ont été saisies par la direction de l'urbanisme de juin 2003 à février 2004.

Sur l'ensemble de Paris, les propositions se sont réparties ainsi :

Les propositions

11 350 demandes d'associations, de Conseils de quartier et d'élus locaux ont été saisies par la direction de l'urbanisme de juin 2003 à février 2004.

Sur l'ensemble de Paris, les propositions se sont réparties ainsi :





Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit un plan d'action pour améliorer les conditions de logements et favoriser la mixité sociale.

Le PLH de Paris, arrêté par le Conseil municipal en octobre 2003, couvre la période 2003 – 2007 ; il marque une nouvelle étape de la politique de la Ville qui s'est engagée depuis 2001 à reconquérir un parc immobilier et foncier répondant aux besoins des habitants.

Le cadre

Il s'inscrit dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellements Urbains) qui réaffirme l'obligation, notamment pour Paris, de tout mettre en oeuvre pour atteindre en vingt ans, un parc social représentant 20% au moins des résidences principales. Pour l'heure la proportion est de 14%.

Les actions prioritaires

Le PLH s'articule autour des actions prioritaires suivantes : accroître la réalisation de logements sociaux, assurer une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire parisien, lutter contre l'habitat insalubre et réhabiliter le parc social existant.

Les moyens

Avec plus d'un milliard d'euros, la Ville se dote des moyens d'une politique d'envergure en faveur de l'habitat :

- 900 M€ pour la réalisation de 3 500 logements sociaux par an,
- 135 M€ pour l'éradication de l'habitat insalubre dont 120 M€ pour le traitement d'environ 500 immeubles dans le cadre des conventions publiques d'aménagement et 15 M€ pour le financement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD)



Le Plan de déplacements de Paris

Le Plan de Déplacements de Paris (PDP) dont l'élaboration a été engagée dès 2001, constituera le projet d'ensemble de tous les acteurs des déplacements dans la capitale, autour d'orientations partagées et d'actions concrètes. Ce document a vocation à décliner pour les 10 prochaines années les grandes orientations de la politique de déplacements présentées sommairement ci-dessous. Ce Plan fera l'objet d'une vaste consultation publique au cours de l'année 2005, associant non seulement les Parisiens et les principaux acteurs économiques et sociaux, mais aussi les franciliens, la Région Île-de-France et l'ensemble des collectivités riveraines.

Ce PDP traitera de plusieurs types d'enjeux:

- La santé publique et l'environnement

- L'air

La qualité de l'air et les effets de la pollution sur la santé constituent aujourd'hui des sujets de préoccupation majeure. Les conséquences sanitaires sont bien connues : les études scientifiques montrent une surmortalité liée aux effets de la pollution de l'air ; plus généralement les insuffisances respiratoires touchent les plus fragiles, en particulier les enfants et les personnes âgées. Le principal enjeu parisien est la pollution automobile de proximité tout au long de l'année, c'est-à-dire la qualité de l'air respiré dans les rues et les immeubles.

- Le bruit

80 % des Parisiens s'estiment gênés par le bruit au sein même de leur domicile. Les riverains du boulevard périphérique sont particulièrement exposés au bruit. Les voies étroites avec une circulation intense supportent également des niveaux de bruit élevés.

- L'accès à la ville pour tous

L'ensemble de la politique municipale combat les différentes formes d'exclusion. Les transports participent pleinement à l'ouverture de tous les quartiers de la capitale à toutes les populations et à toutes les activités. L'accès à la mobilité pour tous se construit aussi dans une politique de solidarité entre les quartiers centraux et périphériques, entre les plus mobiles et ceux qui ne peuvent pas se déplacer à cause de leur handicap, entre les plus aisés et les plus défavorisés pour lesquels l'accès à l'automobile est trop coûteux.

- Le fonctionnement métropolitain et l'amélioration des liaisons entre banlieue et Paris

La politique parisienne de déplacements est en interaction constante avec les politiques des territoires voisins, de la région et de la nation. Elle touche des usagers venant de tous ces territoires et en premier lieu du centre de l'agglomération.

- Le cadre de vie

L'envahissement de l'espace public : l'automobile prend une telle place dans les espaces publics parisiens qu'on peut parler d'envahissement.

Elle occupe la quasi-totalité de l'espace lorsqu'elle circule : seulement 6 % de la chaussée étaient affectés spécifiquement aux bus et aux vélos en 2001.

- Les enjeux économiques

L'efficacité des transports accroît l'attractivité commerciale, culturelle et économique de la ville. C'est principalement l'offre de transport public qui en est la base à Paris. Le transport de marchandises est indispensable à la vie économique et sociale de Paris et de l'agglomération parisienne.



Le Grand Projet de Renouvellement Urbain

Améliorer la qualité de vie des quartiers périphériques, c'est le nouveau défi de la capitale. Au programme : travaux, aménagements, développement de l'emploi, actions en faveur de la sécurité et de la propreté, échanges avec les communes voisines... Ce vaste chantier c'est le Grand Projet de Renouvellement Urbain, le "GPRU".

Il concerne près de 110 000 habitants et 7 arrondissements.

En mars 2002, la Ville de Paris et plusieurs partenaires (dont l'Etat et la Région) ont conclu un accord pour agir sur 11 sites prioritaires.

Un projet touchant tous les aspects du quotidien :

Cadre de vie

Actions sur l'habitat, création ou amélioration d'équipements, mise en valeur des espaces publics et des espaces verts, renforcement des transports en commun, amélioration de la sécurité et de la propreté....

Actions de proximité

Développement de services destinés aux enfants, aux jeunes et aux personnes en difficulté, soutien aux associations.

Développement économique

Implantation maintien d'activités économiques et commerciales, actions d'insertion, accès à l'emploi...

Solidarité avec les communes voisines.

Montage de projets communs, développement des échanges.

Voici deux exemples :

- la ville de Montreuil est associée à la réflexion sur l'amélioration du marché aux puces,
- les communes de Clichy et St-Ouen se sont associées pour la création d'une place.

Les 11 sites du GPRU

- Les Olympiades (XIIIe)
- Bédier - Porte d'Ivry (XIIIe)
- Plaisance - Porte de Vanves (XIVe)
- Porte Pouchet (XVIIe)
- Porte Montmartre - Porte de Clignancourt - Secteur Porte des Poissonniers (XVIIIe)
- Cité Michelet (XIXe)
- Saint Blaise (XXe)
- Porte de Montreuil - La Tour du Pin (XXe)

- Porte de Vincennes (XIIe et XXe)

Les projets d'aménagement du secteur Porte des Lilas (XXe) et du secteur Paris Nord-Est (XVIIIe et XIXe) font également partie du GPRU.



Le contrat parisien de sécurité et les contrats de sécurité d'arrondissement

Le contrat parisien de sécurité (CPS) a été signé le 6 janvier 2000 à l'issue d'un travail partenarial conduit entre les signataires du contrat : Préfet de Police, Maire de Paris, Procureur de la République de Paris, Recteur de l'Académie de Paris et l'ensemble des services concernés par la démarche de prévention et de sécurité à Paris. Mais ce n'est que deux ans plus tard que le CPS a pris sa forme actuelle : en effet, un avenant, signé en février 2002, en a notablement élargi les perspectives tout en affinant les stratégies à mettre en oeuvre.

Ses priorités sont principalement :

- La prévention et la lutte contre la toxicomanie,
- La prévention et la lutte contre la délinquance des mineurs,
- L'aide aux victimes d'infractions pénales,
- Les violences envers les femmes, la lutte contre la prostitution,
- L'amélioration de la sécurité routière dans Paris,
- L'amélioration de la surveillance des points d'école,
- La prévention et la lutte contre les violences scolaires,
- Le renforcement de l'opération Ville Vie Vacances,
- L'implication des bailleurs sociaux dans la lutte contre l'insécurité,
- Le développement des mesures alternatives aux poursuites et des peines alternatives à l'incarcération,
- La création d'un nouveau dispositif de médiation sociale : les correspondants de nuit,
- La veille éducative,
- L'accompagnement des personnes âgées,

Ce contrat a été décliné début 2002 par arrondissement.

A ce jour, 19 arrondissements ont signé leur contrat de sécurité d'arrondissement (CSA). Seul le VIIe arrondissement n'a pas encore signé son CSA.

La lutte contre la récidive : le travail d'intérêt général et les mesures de réparation

Le développement des mesures alternatives aux poursuites et des peines alternatives à l'incarcération est une des thématiques de l'avenant au contrat parisien de sécurité, signé le 27 février 2002.

La Mairie de Paris a souhaité développer au sein de ses services l'accueil de personnes condamnées à effectuer un travail d'intérêt général (TIG) ou d'une mesure de réparation.

Cette volonté a été réaffirmée par la signature, le 24 octobre 2003, de deux conventions entre la Ville de Paris et les services de la Justice c'est à dire la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP).

La direction de la prévention et de la protection, qui est chargée de coordonner et de dynamiser ces accueils au sein des directions de la Ville, travaille en étroite collaboration avec la PJJ, le SPIP, les mairies d'arrondissement et les services de la Ville.

Dans ce cadre, la direction de la prévention et de la protection et la mairie du 14^{ème} arrondissement ont expérimenté le module "dialogue citoyen" auprès d'un groupe de personnes condamnées à un travail d'intérêt général. Ce dispositif a pour objectif de donner un sens à leur peine. Avant que la personne effectue son travail d'intérêt général, 3 jours sont consacrés à des échanges avec des professionnels de la justice, de la santé, du social et de la sécurité. Cette expérience pourrait être étendue à d'autres arrondissements.

En pratique, l'élaboration du contrat parisien de sécurité est passée par différentes étapes :

- Un diagnostic sur les problématiques et les moyens existants sur l'arrondissement,
- Un plan d'action comprenant plusieurs fiches actions destinées à répondre concrètement aux problèmes rencontrés sur l'arrondissement.

Cinq coordinateurs de contrats de sécurité d'arrondissement (CSA), nouvellement arrivés et rattachés administrativement au bureau Contrat Parisien de Sécurité - Contrats de Sécurité d'Arrondissement du pôle prévention de la direction de la prévention et de la protection, travailleront en étroite collaboration avec les mairies d'arrondissement en les assistant techniquement dans la mise en oeuvre des fiches actions préconisées dans leur contrat de sécurité ainsi que dans l'animation du conseil de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ils devront également coordonner les actions et les projets liés à la sécurité en lien avec les services municipaux, la Police, la Justice, les bailleurs sociaux, les associations et les équipes de développement local.

Qu'est ce que le Groupement Parisien Inter Bailleurs de Surveillance

Depuis le 15 juillet 2004, le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS) est opérationnel. C'est à terme 52 000 logements, dans 10 arrondissements, qui feront l'objet d'une surveillance de 17h30 à 5h30, par trois sociétés de gardiennage. La Ville de Paris participe au financement à hauteur des deux tiers, soit une subvention annuelle de 5 millions d'euros.

Sept bailleurs sont, pour le moment, membres du GPIS : l'OPAC, la SAGI, la RIVP, la SAGECO, le Logement Français, I3F et Habitation Confortable.

Les patrouilles du GPIS surveillent en priorité les ensembles immobiliers sociaux des quartiers « politique de la Ville » et territoires GPRU.

Dix arrondissements sont concernés (10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e).



Les Conseils de quartier et leur budget

Les effets de la loi Vaillant du 27 février 2002 dans la mise en place des Conseils de quartier à Paris :

La loi Vaillant a notamment permis de renforcer le rôle des Conseils d'arrondissement puisqu'il leur a appartenu de créer ces nouveaux organes consultatifs.

C'est le maire d'arrondissement qui a en charge la gestion et l'organisation des Conseils de quartier de son arrondissement.

Depuis l'adoption de cette loi, 121 Conseils de quartier ont alors été mis à l'échelle parisienne. C'est une délibération en date de juillet 2002 du Conseil de Paris qui a permis leur création.

Cette loi a enfin permis aux arrondissements de procéder à la création de postes d'adjoints au maire supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers.

Quels sont les rôles des Conseils de quartier ?

Composition et fonctionnement

Les Conseils de quartier sont composés selon les cas d'élus, d'associations, de personnes qualifiées, d'habitants...

Leur organisation, leur composition et leur mode de fonctionnement diffèrent d'un arrondissement à un autre.

Quel est leur rôle ?

Les Conseils de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie, et permettent une meilleure diffusion et communication vers la population du quartier.

Ils sont un des relais entre les services de la mairie et les élus, et la population du quartier, sans être les représentants des premiers ou des seconds.

Ils sont forces de proposition et peuvent ainsi soumettre des vœux au Conseil d'arrondissement, celui-ci prenant la décision de l'accepter ou non et de le redistribuer vers les autorités compétentes, en fonction du domaine d'action en jeu.

Quel est leur budget ?

Ce budget spécialement dédié aux Conseils de quartier est inscrit dans l'état spécial d'arrondissement (cf fiche budget de l'arrondissement)

Un budget de fonctionnement :

D'un montant de 3305 euros par Conseil de quartier, il permet d'acquérir des biens consommables. Il sert à la communication, l'animation et au fonctionnement des conseils de quartier.

Ainsi, il peut financer :

- l'envoi du courrier aux membres des Conseils de quartier,
- les photocopies,

- l'achat de fournitures de bureau,
- les frais d'impression des affiches, de tracts voire de journaux de Conseils de quartier,
- la location diverse (chaises, tables, sonorisation etc.),
- l'alimentation et les boissons pour un repas de quartier.

Un budget d'investissement ou "fonds de participation des habitants" :

D'un montant de 8264 euros par Conseil de quartier, il permet d'acquérir des biens qui revêtent un caractère de "durabilité" c'est à dire des biens amortissables, du mobilier urbain, du matériel bureautique, des aménagements de voirie...

A noter que depuis le vote d'une délibération cadre du Conseil de Paris de novembre 2003 les mairies d'arrondissement peuvent effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux qui leur ont été transférés.

Ainsi, il leur est possible par exemple de financer des travaux :

- sur la voirie (mobilier urbain, traçage au sol...)
- sur des espaces verts non gérés par le Conseil d'arrondissement.

L'état spécial de l'arrondissement, dans lequel est inscrit le budget des Conseils de quartier ne peut toutefois pas financer des travaux faisant l'objet :

- d'une programmation
- d'achats de travaux, fournitures et services commandés par les mairies directement sur les marchés soumis à appels d'offre, des achats conclus ou en application de contrats de délégations de services publics, de conventions
- d'occupation domaniale,
- de frais de personnels,
- de frais financiers
- d'achats de formation des personnels de la ville
- des subventions aux associations.

Quelle utilisation pratique de ce budget ?

Seul le maire est ordonnateur des crédits inscrits à l'état spécial. Les conseillers de quartier ne peuvent donc pas gérer directement les crédits de fonctionnement et d'investissement. Chaque maire définit alors les procédures de validation des demandes et des projets d'investissement des Conseils de quartier, qui lui sont propres et qui conviennent à son organisation interne.

L'ensemble de ces crédits peut être reporté d'une année sur l'autre. Cette mesure de report est votée par le Conseil d'arrondissement et le Conseil de Paris au mois de juillet de l'année n+1. Les crédits reportés ne peuvent donc pas être consommés entre les mois de janvier et juillet de l'année où s'effectue le report.

Par ailleurs, les budgets alloués au Conseil de quartier peuvent être mutualisés avec ceux des autres Conseils de quartier de l'arrondissement, sous réserve de l'accord de la mairie d'arrondissement, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Investissement et fonctionnement restent néanmoins distingués.

Ces deux modalités peuvent s'avérer utiles notamment pour le budget d'investissement des Conseils de quartier afin de permettre aux conseillers de quartier de travailler sur des projets plus ambitieux, le montant de l'enveloppe et le temps d'étude devenant plus importants.

De plus, rien n'interdit la possibilité de contractualiser un projet d'investissement en collaboration avec la mairie d'arrondissement si le projet s'avérait d'un montant plus important que celui dont il dispose. Ainsi le projet pourrait être financé de façon partenariale (Conseil de quartier, mairie d'arrondissement).



Les Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (CICA)

Institué en 1982 par la loi "PML" (relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon), le CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement) est constitué des représentants d'associations locales (ou membres de fédérations ou confédérations nationales) qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement.

Il est un outil institutionnel grâce auquel les associations participent à la vie municipale, le CICA est un lieu privilégié de dialogue direct entre les élus et les associations, ainsi qu'une instance de proposition et de suggestion.

Le Conseil d'arrondissement réunit au moins quatre fois par an les représentants des associations locales qui le souhaitent pour dialoguer, échanger et les faire participer aux débats du Conseil d'arrondissement, avec voix consultative. Les représentants d'associations locales y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement. Elles peuvent faire toute proposition.

Le Conseil d'arrondissement délibère en leur présence et met à la disposition du CICA toute information nécessaire à la préparation de ces débats. Il suffit à l'association de faire la demande en mairie d'arrondissement pour en être membre.



Les Conseils de la jeunesse d'arrondissement et le Conseil Parisien de la jeunesse

Les Conseils de la jeunesse d'arrondissement

Cette instance de démocratie participative accueille les jeunes de 12 à 25 ans (la classe d'âge variant selon les arrondissements), volontaires, habitant, travaillant ou étudiant à Paris.

Aujourd'hui, près de 1200 jeunes sont inscrits dans la capitale.

Les modalités d'organisation des Conseils de la jeunesse sont définies avec les jeunes et donnent lieu à une charte de fonctionnement propre à chaque conseil d'arrondissement.

Ils ont des compétences consultatives (interpellation mutuelle entre élus et jeunes) et participatives (réalisation de projets et d'actions).

Les Conseils de la jeunesse s'organisent généralement autour de séances plénières et de commissions thématiques (aménagement de terrains sportifs, développement d'équipements de jeunesse, sécurité routière, événements musicaux...)

Une enveloppe financière est prévue pour l'ensemble des Conseils de la jeunesse. Celle-ci est répartie dans les arrondissements en fonction des projets des jeunes des Conseils.

Il existe pour les Conseils de la jeunesse d'arrondissement, une enveloppe budgétaire de 200 000 euros, gérée par la sous direction jeunesse.

Le Conseil Parisien de la jeunesse

Le Conseil Parisien de la Jeunesse (CPJ) compte 108 membres, représentants des Conseils de la jeunesse d'arrondissement.

Les membres du CPJ ont un mandat de deux ans, reconductible une fois.

Leur participation est un engagement bénévole.

Il est présidé par le Maire de Paris ou son/sa représentant-e. Il a des compétences consultatives (le Conseil de Paris sollicite son avis sur tout sujet intéressant la collectivité parisienne) et participatives (il fait des propositions à la municipalité).

Cette instance se réunit au moins deux fois par an en séance plénière.

Cinq commissions ont été mises en place : discrimination, santé, communication, sport et culture, et fonctionnement de l'instance elle-même.

Une enveloppe annuelle de 80 000 euros lui est réservée pour la mise en place des actions qu'il aura déterminées, en lien avec les services de la Ville.

Le Conseil Parisien de la jeunesse remet chaque année un rapport présentant le bilan de ses actions et de ses propositions au Conseil de Paris.



Le Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires

Ce Conseil est composé de 90 membres titulaires et de 30 membres suppléants volontaires. Il reflète la diversité des étrangers à Paris : il prend en compte l'origine, l'arrondissement de résidence, le milieu social et professionnel ainsi que la parité. Ses membres siègent à titre individuel. Le Conseil est présidé par le Maire ou son/sa représentant(e).

Le Conseil se réunit en assemblée plénière au moins trois fois par an. Il formule des avis et des propositions sur les questions municipales qui intéressent la vie de tous les Parisiens ainsi que sur des questions spécifiques aux étrangers non communautaires.

Son Bureau est composé de 13 membres élus en assemblée plénière. Il est l'organe exécutif du Conseil et assure son suivi et sa coordination.

Son travail est organisé en huit commissions thématiques : accès aux droits fondamentaux, affaires sociales, qualité de vie, jeunesse, culture et éducation, coopération internationale et co-développement, développement économique et formation, information et communication, égalité femme/ homme.

Une lettre mensuelle réalisée par le Bureau du Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires évoque l'actualité du travail en commission. Elle est diffusée aux élus et aux partenaires de la Ville. Au niveau administratif le suivi est assuré par une coordinatrice du Conseil et un secrétariat.



Le Conseil de la vie étudiante

Parce qu'il est essentiel de donner aux étudiants la possibilité de s'impliquer dans les affaires qui les concernent et de favoriser l'expression des préoccupations et l'émergence de propositions constructives, le Conseil Parisien de la vie étudiante a été installé par le Maire de Paris, dans le cadre des Etats généraux réunis à l'Hôtel de Ville.

Officiellement installé le 15 novembre 2001 par le Maire de Paris, le Conseil Parisien de la vie étudiante a pour but de favoriser la participation des étudiants à la vie démocratique de leur cité et d'intervenir sur les décisions municipales qui les concernent.

A la manière des Conseils de quartiers, il est une commission consultative de l'exécutif municipal ayant également capacité d'initiative et de proposition.

L'adhésion au Conseil est ouverte à toutes les associations étudiantes développant une activité à Paris.

A ce jour, 300 d'entre elles y sont inscrites. Sont également membres de droit les vice-présidents étudiants des universités ainsi que les élus étudiants au conseil d'administration du CROUS de Paris. Réuni deux fois par an, le Conseil fixe ses objectifs, décide ses grandes orientations et publie régulièrement une lettre d'information sur ses activités et sur l'actualité des étudiants.

L'ensemble des réflexions et les propositions sont élaborées au sein de 5 commissions thématiques couvrant tous les domaines de la vie étudiante :

- "vivre autonome" (logement, bourses...)
- "de l'accueil à l'insertion professionnelle" (orientation, stages, études à l'internationale...),
- "se cultiver, se distraire, faire du sport",
- "être solidaire" (bénévolat, vie associative...),
- "l'accueil des étudiants étrangers".

Au sein de la Maison des Initiatives Etudiantes, le Conseil dispose d'une salle de réunion et d'une salle de travail équipée de postes informatiques et de téléphones.



L'Observatoire Parisien de la Démocratie Locale

Afin d'évaluer la qualité de la démocratie participative et suivre son évolution sur Paris, la Ville de Paris a souhaité se doter d'un "Observatoire Parisien de la Démocratie Locale", installé en juillet 2003 comme instance indépendante de la ville.

Cet observatoire a pour missions :

- L'évaluation des dispositifs de concertation et de démocratie participative mis en place par la Ville de Paris et la préconisation des points à améliorer.
- D'être un lieu ressource de recensement des expériences en matière démocratie locale, tant en France qu'à l'Étranger.

L'Observatoire Parisien de la Démocratie Locale remet chaque année, au Maire de Paris, un rapport global résumant l'ensemble des observations portant sur l'année écoulée.

Son premier rapport a été restitué en juin 2004, lors du second Printemps de la démocratie locale. Ce rapport comporte des recommandations et avis visant à l'amélioration du fonctionnement de la démocratie locale à Paris.

Le Maire de Paris peut également saisir l'Observatoire de demandes d'études ou d'analyses de problèmes spécifiques qui donneront lieu à des notes de conclusion.

L'Observatoire est composé de 28 personnes réparties en deux collèges, n'exerçant aucun mandat politique au sein du Conseil de Paris ou d'un Conseil d'arrondissement :

- 14 personnes qualifiées (chercheurs, associatifs, institutionnels) choisis en fonction de leurs compétences et de leur expérience dans le domaine de la démocratie locale (sociologues, chercheurs et enseignants en Sciences politiques (Cevipof), historiens, membres de l'association Adels et de la revue Territoires, la Secrétaire Générale du Conseil National des Villes...).
- 14 représentants des instances de démocratie locale dont
 - deux représentants proposés par le Conseil de Citoyenneté des Parisiens non communautaires,
 - deux représentants proposés par le Conseil Parisien de la Jeunesse,
 - deux représentants proposés par le Conseil Parisien de la vie étudiante,
 - deux membres du Comité d'Initiative et de Consultation des Arrondissements (CICA),
 - et enfin six représentants des Conseils de quartier tirés au sort après appel à candidature.



La Mission démocratie locale

La Mission démocratie locale, créée en novembre 2002, au sein de la direction de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, est composée de 6 agents. Conçue comme une "boîte à outils", elle a pour mission de soutenir, développer et organiser les actions parisiennes en matière de démocratie locale. Elle est par ailleurs un lieu ressource des expériences menées dans ce domaine.

Trois objectifs majeurs :

- conforter, mettre en cohérence et valoriser les dispositifs de démocratie locale dont principalement les Conseils de quartier,
 - apporter une aide méthodologique aux services de la Ville de Paris par l'organisation de démarches participatives,
 - mettre en place et suivre toute action concourant au développement de démocratie locale.
- La mission démocratie locale développe des actions tant en direction des instances de démocratie locale qu'au niveau des services de la Ville.

Parmi les projets mis en oeuvre :

- Le Printemps de la Démocratie Locale : manifestation annuelle qui rassemble les membres de toutes les instances de démocratie locale (121 Conseils de quartier, les Conseils de la jeunesse, le Conseil Parisien de la vie étudiante et le Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non communautaires) et leur permet de se rencontrer, d'échanger sur leurs pratiques et leurs expériences.
- L'Observatoire Parisien de la Démocratie Locale, structure composée de personnalités qualifiées et de représentants des instances de démocratie locale (cf fiche) ayant pour objectifs d'une part, d'évaluer et d'analyser les dispositifs mis en place par la Ville et les actions, projets et initiatives concourant au développement de la démocratie locale à Paris et d'autre part, de faire des propositions sur les éventuelles améliorations à apporter aux différents dispositifs existants.
- Les ateliers de sensibilisation ou formations proposées aux membres des Conseils de quartier sur le fonctionnement de la Ville de Paris et les circuits de décisions par exemple.
- L'information sur l'existence des instances de démocratie locale en mettant à disposition de tous les arrondissements un minibus permettant aux membres des Conseils de quartier d'aller à la rencontre des Parisiennes et des Parisiens ; une campagne d'affichage accompagne cette initiative dans tous les équipements de proximité et les mairies d'arrondissement.
- Le guide de la concertation et les ateliers de sensibilisation à la démarche de concertation destinés aux porteurs de projets au sein des services de la Ville,
- La lettre méthodologique interne diffusée aux élus et aux services de la Ville, permettant de faire connaître les expériences de démocratie locale menées et de les faire partager,

- La coordination des animateurs des Conseils de quartier mis à la disposition des mairies d'arrondissement par la Ville de Paris, pour suivre les activités des conseils.

Pour contacter la Mission Démocratie Locale :

Mission Démocratie Locale

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens

4 rue de l'Ave Maria - 75 004 PARIS

Tel : **01 42 76 76 46** / Fax : 01 42 76 76 75

democratie.locale@paris.fr

Pour s'informer sur les actions de démocratie locale à Paris

Pour s'informer sur les actions de démocratie locale, télécharger divers documents (le rapport de l'Observatoire, les actes du Printemps de la Démocratie Locale...), consultez la rubrique démocratie locale du site internet de la Ville de Paris

<http://www.citoyennete.paris.fr>